

## Taxe ordures ménagère

Par **Mimi18**, le **04/10/2019** à **15:33**

Bonjour,

J'ai été locataire du 1er septembre 2017 au 23 septembre 2019. Dans nos charges est inclus les ordures ménagères. Des frais imprévus pour ma famille. Le tout s'élève à 212 € pour la 1ère année et 158 € la 2eme année.

Après avoir quitté le logement y a 2 semaines, je viens de recevoir deux factures de la taxe foncière d'ordures ménagères récupérable sur le locataire. L'agence me facture 2018 et 2019. Pourquoi celle de 2018 n'a pas été envoyée avant ? Peut-on échelonner le paiement ?

Merci à ceux qui vont me lire et me répondre.

Par **unehippie90**, le **04/10/2019** à **16:07**

Bonjour,

Les charges se prescrivent pas 3 ans. Ainsi, le bailleur peut faire une régularisation des charges sur les trois dernières années.

Bonne journée

Par **Mimi18**, le **04/10/2019** à **22:31**

Merci pour votre réponse